



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 30 JUIN 2022 – 18H30 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme VINCENT Anne-Sophie, Mme BRILHAC Magali, Mme VILLEVALOIS Nadine, M. LARSON Pascal, Mme DE SOUSA Natalia, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth, M. HAMMER Etienne.

Absents excusés : M. NEVEUX Bertrand procuration à Mme BRILHAC Magali, Mme DEMIT Isabelle procuration à M. NIVOIT Raphaël, M. GALIANO procuration à M. FEYS Gérard, M. DUCHEMIN Jérôme procuration à Mme BIOU Elodie, M. GUIGNARD William procuration à Mme VIANA Catherine.

Secrétaire : Mme MANCEAU Nadine

L'an 2022, le jeudi 30 juin 2022, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 27 juin 2022.

Début de séance à 18h35.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur la page Facebook de la ville et sur Youtube.

Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

1 – Révision des tarifs communaux

Révision des tarifs de la cantine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter le tarif journalier du repas du restaurant scolaire facturé aux familles de 3,66 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 3,73 €.

D'augmenter le tarif journalier du repas pour le troisième enfant pour les familles de trois enfants et plus de 2,16 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 2,24 €.

De baisser le tarif spécifique pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire de 3,66 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 1,83 €.

D'augmenter le tarif pour les enseignants de 4,88 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 5,06 €.

Révision des tarifs de la garderie périscolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du matin de 2,12 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 2,16 €.

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du soir de 3,64 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 3,71 €.

D'augmenter le tarif des pénalités de retard au-delà de 19 heures et par quart d'heure de 10,56 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 10,77 €.

Révision du tarif de la participation à l'assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter le tarif de la participation à l'assainissement collectif de 1 770,00 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2013) à 1 810,00 € suivant l'article 1331 du code de santé publique.

Révision des Tarifs des concessions et du columbarium

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter les tarifs des concessions de 2m² de l'ancien et du nouveau cimetière de :

- 400 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2015) à 410 € pour 15 ans
- 532,00 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2015) à 545 € pour 30 ans
- 682,00 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2015) à 700 € pour 50 ans

D'augmenter les tarifs du Columbarium à :

- 540 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2015) à 555 € pour les dix premières années
- 60 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2015) à 62 € pour la dispersion des cendres dans le « cendrier »

Révision du droit de place des marchands ambulants de passage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter le tarif du droit de place des marchands ambulants de passage de 36,00 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 37,00 €.

Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire de :

- 9,90 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 10,50 € hors énergie.
- 12,44 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 13,00 € avec énergie.

Redevance d'occupation du domaine public du manège

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire du manège sur la place Charles de Gaulle de 38,17 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2021) à 39,00 € hors énergie.

Fonds de concours – Rénovation thermique et énergétique d'un logement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Gambais (Yvelines), souhaite procéder à l'amélioration de l'isolation thermique et énergétique de l'un de ses logements communaux et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation énergétique et thermique de l'un de ses logements communaux, à hauteur de 1 614,75 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 2135.

Demande de subvention – Contrat de proximité Yvelines + 2020-2022

Dans le cadre du programme Yvelines + 2020-2022, Monsieur Le Maire expose les conditions de participation du contrat de proximité Yvelines +

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonné à 2 500 000€ pour les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes du Foyer Municipal par la mise en place d'un éclairage LED estimé à 42 550 € HT
- Travaux de couverture et habillage d'un local commercial (distributeur automatique de billets) estimé à 24 204 €HT
- Ouverture du mur pour améliorer la visibilité d'un local commercial (distributeur automatique de billets) estimé à 7 760 €HT

Entendu l'exposé du Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

- arrête le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- sollicite du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- s'engage à :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées à l'opération 00136 - Travaux de bâtiments (article 2135), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opérations	Montant de l'opération HT	Montant plafonné	Subvention départementale	Fond de concours CCCY	Part communale	Part communale en pourcentage
Rénovation énergétique de la salle des fêtes du Foyer Municipal par la mise en place d'un éclairage LED	42 550	42 550	17 020	12 765	12 765	30,00%
Travaux de couverture et habillage d'un local commercial (distributeur automatique de billets)	24 204	24 204	9 682	7 261	7 261	30,00%
Ouverture du mur pour améliorer la visibilité d'un local commercial (distributeur automatique de billets)	7 760	7 760	3 104	2 328	2 328	30,00%
Total	74 514	74 514	29 806	22 354	22 354	30,00%

Subvention exceptionnelle – Association Art Automobile Rétro Auto

A l'occasion des journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022, l'association Art Automobile organisera la 3^{ème} édition d'Art Automobile, au château de Neuville à Gambais. Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que ce rendez-vous de collectionneurs est avant tout un événement convivial et familial.

Afin de soutenir cette association pour la réalisation de cette manifestation, la commune de Gambais propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement du 17 et 18 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hammer, délégué à l'animation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à **16 voix pour et 3 abstentions** : Madame Nadine VILLEVALOIS, Monsieur Pascal LARSON, Madame Natalia DE SOUSA.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Art Automobile D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal (article 6474)

Modification de la régie centrale mixte

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de porter modification à l'acte de création de la régie centrale,

Vu la délibération n° 2021-12-01 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à créer une régie d'avances et de recettes centrale (régie mixte n°48002) comptable nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la trésorerie de Rambouillet,

Considérant la nécessité de modifier l'acte institutif de création de la régie mixte (avances et recettes) afin d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire et le type de dépenses liées au compte de dépôts de fonds au Trésor (compte DFT),

Considérant la mise en place du nouveau portail famille à compter de septembre 2022, il convient d'ajouter l'encaissement des recettes liées aux droits des services périscolaires et de prévoir la possibilité que les familles puissent payer par carte bancaire via le portail,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022, la régie mixte centrale (n°48002) est modifiée comme suit :

Article 2 : La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes :

1. Dépenses diverses (autres fournitures)
2. Fournitures d'entretien
3. Fournitures de petit équipement
4. Autres fournitures non stockées
5. Fournitures administratives

Compte d'imputation : 60228
Compte d'imputation : 60631
Compte d'imputation : 60632
Compte d'imputation : 60628
Compte d'imputation : 6064

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 pourront être payées selon le mode de règlement suivant :

1. Carte bancaire

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum tous les trois mois.

Article 6 : La régie est autorisée à encaisser les produits des :

1. Droits liés à la garderie et la restauration élémentaire
2. Droits liés à la garderie et la restauration maternelle
3. Droits liés à l'étude surveillée
4. Droits liés au transport scolaire

Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 70688

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les recettes autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles (liste non exhaustive).

En cas d'évaluation de la nomenclature comptable, seule la nature de la recette sera prise en compte.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 seront encaissées selon les modes de paiement suivants :

1. Carte bancaire (encaissement via un portail internet en ligne pour les usagers)
2. Prélèvements
3. Virement bancaire

Le Maire de Gambais, Raphaël NIVOIT et le comptable public assignataire de la mairie de Gambais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Entendu l'exposé du Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE la modification de la régie centrale mixte

Modification des statuts du SEY – Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) assure l'exercice des compétences en matière d'énergie (électricité et gaz).

Par délibération n°2022-02 du 10 février 2022, le comité technique du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) a adopté à l'unanimité de nouveaux statuts en matière de mobilité propre.

A ce titre, il est proposé à la commune de Gambais de transférer l'exercice de la compétence Mobilité Propre « Borne de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire des compétences du SEY en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accepter la modification statutaire ainsi que le transfert de la compétence Mobilité Propre « Borne de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

Rapport d'activité du SITERR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu le rapport annuel du SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'équipement de la région de Rambouillet) pour l'exercice 2021

Conformément à la loi n°95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours, et celui du SITERR doit être mis à la disposition du public afin de renforcer la transparence et l'information sur le service public en matière de transport.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** sur le contenu du rapport du délégataire, le conseil municipal :

Décide d'approuver le rapport annuel du SITERR pour l'exercice 2021.

Modification du tableau des effectifs
Création de deux postes de saisonniers à temps complet et un à temps non complet
Création de 4 postes d'adjoint technique territoriaux à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, deux emplois non permanents : 1 un sur le grade d'adjoint technique, 1 sur le grade d'adjoint administratif, dont la durée respective de travail hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} ainsi qu'un 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de travail est de 4.5 heures et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels, 2 agents pour une durée de d'un mois, et 1 agent pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et administratifs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de :

- Créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer des missions d'entretien des espaces verts ou des bâtiments communaux, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022 et une durée maximale d'un mois.

- Créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer des missions administratives diverses (état civil, dossiers administratifs) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale d'un mois.

- Créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour veiller à la fermeture de l'enceinte du foyer municipal et effectuer une surveillance des installations le soir de 21h45 à 22h30, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022 et une durée maximale de six mois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer quatre postes de surveillants sur le temps d'activité périscolaires à temps non complet et un poste d'adjoint technique polyvalent qui assurerait la gestion du foyer (entretien - gestion des associations) ainsi que la traversée des écoles l'après-midi pendant la période scolaire. Pendant les vacances scolaires, il assurerait l'entretien du foyer (ménage de fond).

En effet, le besoin de la collectivité étant constant, il convient de requalifier ces postes de vacataires en postes contractuels. De plus afin de pérenniser la situation des agents et la rendre moins précaire il apparaît nécessaire d'annualiser leur temps de travail et de mensualiser leur contrat sur l'année scolaire, de septembre à août.

1^{er} poste : Surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 17 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Le total des heures annualisées correspondant à 686,48 heures.

- Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisés à raison de 13,20 hebdomadaires, soit 57,21 heures mensuelles.

2^{ème} poste : Surveillance dans le car de 07h45 à 09h00 + surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 25 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Le total des heures annualisées correspondant à 807,63 heures.

- Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisés à raison de 15,53 hebdomadaires, soit 67,30 heures mensuelles.

3^{ème} poste : Surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 13 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Le total des heures annualisées correspondant à 525,53 heures.

- Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisés à raison de 10,11 hebdomadaires, soit 43,79 heures mensuelles.

4^{ème} poste : Surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 15 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Le total des heures annualisées correspondant à 614,25 heures.

- Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisés à raison de 11,81 hebdomadaires, soit 51,19 heures mensuelles.

5^{ème} poste : Entretien du foyer + gestion des associations + traversée des écoles l'après-midi, soit 21 heures hebdomadaires pendant la période scolaire. Pendant la deuxième semaine des vacances scolaires : entretien du foyer à raison de 2h par jour, soit 8 heures hebdomadaires. Le total des heures annualisées correspondant à 896,35 heures.

- Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisés à raison de 17,25 heures hebdomadaires soit 74,70 heures mensuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 64, article 6411.

Tirage au sort - Jury d'Assise

A la suite du tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'assises en 2023 :

1/ Monsieur COURTOIS Christophe

2/ Monsieur TSASSONG Jean-Pierre

3/ Madame FOURNIER Camille

4/ Monsieur TRIBOULLE Anthony

5/ Madame DUGOUGEAT Paule

6/ Madame LAGERWEY Sophie

Ont été désignés.

Questions diverses

Un tour de table est alors demandé par Monsieur Le Maire pendant lequel tous les sujets d'actualité sont abordés :

- Lecture du courrier d'une propriétaire du Bois des Novales. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal établi par le conseil municipal. Monsieur Le Maire a fait son travail en constatant les faits, la règle est la même pour tous.
- Une pétition de plusieurs délégataires résidant rue des Novales a été rédigée suite aux travaux qui ont été réalisés avec la participation du conseil départemental. Monsieur Le Maire a invité les délégataires à une réunion qui se tiendra en mairie en présence de la Vice-Présidente du conseil départemental, déléguée à la rénovation urbaine.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de réponse favorable de la préfecture des Yvelines relatif à la demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (LED). La commune bénéficiera d'une participation à hauteur 80%.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Lieutenant INCOURT du centre de secours sera remplacé en septembre 2022. L'ensemble du conseil municipal remercie le Lieutenant HAINCOURT pour ses années de service.
- Les associations ont clôturé leurs activités :
 - L'USMG : remises des ceintures du judo, spectacle de danse.
 - Pétanque : tournoi de pétanque
 - L'association Gambais Events a créé une nouvelle activité par équipe : les Jeux de Gambais et prépare actuellement la fête du 13 juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 64, article 6411.

Tirage au sort - Jury d'Assise

A la suite du tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'assises en 2023 :

1/ Monsieur COURTOIS Christophe

2/ Monsieur TSASSONG Jean-Pierre

3/ Madame FOURNIER Camille

4/ Monsieur TRIBOULLE Anthony

5/ Madame DUGOUGEAT Paule

6/ Madame LAGERWEY Sophie

Ont été désignés.

Questions diverses

Un tour de table est alors demandé par Monsieur Le Maire pendant lequel tous les sujets d'actualité sont abordés :

- Lecture du courrier d'une propriétaire du Bois des Novalles. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal établi par le conseil municipal. Monsieur Le Maire a fait son travail en constatant les faits, la règle est la même pour tous.
- Une pétition de plusieurs délégataires résidant rue des Novalles a été rédigée suite aux travaux qui ont été réalisés avec la participation du conseil départemental. Monsieur Le Maire a invité les délégataires à une réunion qui se tiendra en mairie en présence de la Vice-Présidente du conseil départemental.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de réponse favorable de la préfecture des Yvelines relatif à la demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (LED). La commune bénéficiera d'une participation à hauteur 80%.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Lieutenant HAINCOURT du centre de secours sera remplacé en septembre 2022. L'ensemble du conseil municipal remercie le Lieutenant HAINCOURT pour ses années de service.
- Les associations ont clôturé leurs activités :
 - L'USMG : remises des ceintures du judo, spectacle de danse.
 - Pétanque : tournoi de pétanque
 - L'association Gambais Events a créé une nouvelle activité par équipe : les Jeux de Gambais et prépare actuellement la fête du 13 juillet.

- Monsieur Etienne HAMMER regrette que les associations musicales n'aient pas communiqué en amont sur leur représentation et surtout qu'il n'y ait pas eu d'évènement le jour de la fête de la musique.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 10 septembre 2022 dans l'enceinte du foyer municipal.
- Monsieur Le Maire indique que le terrain multisport rencontre un vif succès auprès des Gambaïsiens.
- Point travaux : des travaux de réfection ont eu lieu dans 2 classes de l'école élémentaire, le broyage des sapins de Noël a été réalisé, 2 caméras détériorées ont été remplacées et le terrain de pétanque a été amélioré.
- Monsieur Le Maire indique que la permanence d'urbanisme est toujours assurée le vendredi après-midi en mairie, par Maître Philippe FIX.
- Monsieur FEYS informe le conseil que la commune devra présenter un Plan Energie : projection future mairie dans 30 ans en concertation avec la CCCY.
- Point école :
 - Hausse de l'effectif, 230 élèves à la rentrée 2022/2023 (en juin 2022 : 212 élèves).
 - Deux belles fêtes de fin d'année présentées par les maternelles et les élémentaires. Les élèves de maternelles ont travaillé une partie de l'année sur le thème du cirque et ont présenté un très beau spectacle sous un chapiteau. Les élèves de l'élémentaire ont présenté un spectacle musical mis au point par l'intervenante en musique, Mme Blin et l'équipe enseignante. Il a été suivi de la kermesse qui s'est déroulée dans le parc du foyer.
 - Les membres du CM ont fait la distribution des livres de fin d'année pour chaque élève de l'école ainsi qu'un cadeau de fin de scolarité aux élèves de CM2 (calculatrice et clés USB).
 - La Caisse des Ecoles a offert des tricycles et des patinettes aux élèves de la maternelle.
- Point CCAS :
 - Les membres du CCAS distribueront à partir du 2 juillet 2022, les bons de rentrée scolaire et en septembre 2022, les bons d'énergie.
 - Les membres du CCAS constatent qu'il y a beaucoup de demande d'Allocation personnalisée pour l'autonomie.
 - Un déjeuner croisière sera organisé le 9 septembre 2022.
- PNR : Adhésion de deux nouvelles communes : La hauteville et Pecqueuse. La charte devra être révisée avant 2026.
- Le domaine de Fragan a été remis aux normes. Malheureusement, depuis deux fêtes très bruyantes y ont été organisées. Monsieur Le Maire indique qu'un courrier a été adressé à Madame La Sous-Préfète, afin qu'elle intervienne au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Fait à Gambais le 5 juillet 2022

Le Maire,
Raphaël NIVOIT

